Déclaration du Conseil

Le Conseil examinera la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) nº 3330/91 du Conseil relatif aux statistiques des échanges de biens entre États membres, particulièrement en ce qui concerne la nomenclature des produits, en maintenant le principe de la nomenclature unique et en tenant compte des amendements du Parlement européen et des résultats des discussions menées actuellement par la Commission dans le cadre de l'exercice SLIM.

Déclaration de la Commission

Compte tenu du rapport publié par le groupe de travail sur les statistiques et approuvé par le Conseil (économie et finances) du 18 janvier 1999, la Commission soumettra au Parlement européen et au Conseil, avant la fin de l'année, un rapport sur le système Intrastat, rapport qui analysera les résultats des études et des travaux menés dans le contexte de l'initiative SLIM/ Intrastat, s'agissant plus spécialement de la qualité et des charges des entreprises, et qui en exposera les conséquences pour les activités relevant du programme Edicom. La Commission proposera tout amendement qu'elle jugera pertinent au règlement (CEE) nº 3330/91 du Conseil.
